

13 octobre-20 octobre

Le droit de voter.... ça se respecte.

- un scrutin avancé de décembre à octobre
- une campagne électorale réduite à minima sur Internet
- et surtout un vote **électronique** dont les modalités promettent une **complexité rarement atteinte** et risquent d'en décourager plus d'un !
- Le SNES (syndicat majoritaire du second degré), la Fsu (première Fédération de l'Éducation nationale et de la fonction publique) **dérangent**, car ils sont les seuls en capacité de dénoncer, mobiliser, combattre et proposer !
- **Le but est clair** : minorer la participation et le poids de ceux qui gênent.

Ensemble mettons en échec cette manœuvre.

Quatre votes (en règle générale)

- **Élections des CAP** . Pour chaque corps (Certifié, Agrégé, Cpe, Copsy...), **deux votes** : **CAPA** (Commission Administrative Paritaire Académique) et **CAPN** (Commission Administrative Paritaire Nationale.)
- **Élection des CCP**. Pour les non titulaires, **un vote CCP** (Commission Consultative Paritaire).
- **Élections des CT** (Comité Technique). Pour tous, deux votes nouveaux : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique) qui concernent tous les personnels, toutes catégories confondues.

	CAPA	CAPN	CCP	CTA	CTM	Votes
Certifié titulaire	Vote	Vote		Vote	Vote	4
Agrégé titulaire	Vote	Vote		Vote	Vote	4
Chaire sup		Vote		Vote	Vote	3
CPE titulaire	Vote	Vote		Vote	Vote	4
Cop Psy titulaire Directeur CIO	Vote	Vote		Vote	Vote	4
PEGC	Vote			Vote	Vote	3
Stagiaire				Vote	Vote	2
Contractuel			Vote	Vote	Vote	3
AED			Vote	Vote	Vote	3

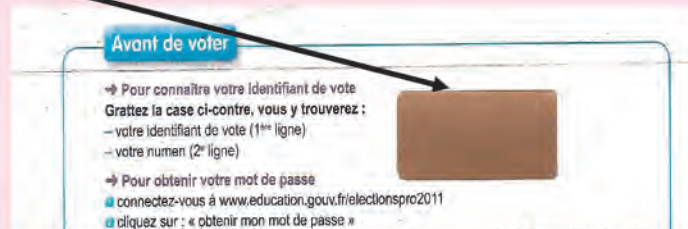
Incontournable 1 : Identifiant de vote

- Vous avez dû recevoir la **notice de vote** (dans votre établissement le plus souvent ou à votre adresse personnelle).
- Ce document contient votre **identifiant de vote (à conserver soigneusement)**
- **en cas de non réception** au 1^{er} octobre, remplir le formulaire sur le portail Élection du Ministère.



Incontournable 2 : code de vote

- En se connectant sur le portail du Ministère, vous pourrez, avec votre identifiant, générer l'envoi de votre **code de vote (à conserver soigneusement)** à l'adresse mail de votre choix (privilégiez votre adresse mail personnelle).



Le portail du Ministère

<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Comment voter?



Les votes

1. Se connecter sur **l'espace de vote** à partir du portail du Ministère en s'identifiant (identifiant et code de vote).
2. Choisir un **premier scrutin** (exemple Capa certifiés).
3. Choisir une **liste** parmi les listes candidates.
4. Confirmer votre choix.
5. Revenir sur les autres scrutins (trois en règle générale) et recommencer à trois reprises.



« Voter SNES, c'est voter FSU et voter FSU, c'est voter SNES »

Incontournable 3 : Listes électorales

- Les listes électorales doivent être affichées depuis le 23 septembre : vérifiez que vous y figurez bien et pour la bonne catégorie.
- Date limite de réclamation : 3 Octobre (Formulaire en ligne sur le portail du Ministère).

Incontournable 4 : Configuration requise pour voter

- Contrairement à la prescription de la Cnil, la solution de vote risque fort de **ne pas être universelle** (tout système d'exploitation, tout navigateur, tout module Java.....)
- **Un test de configuration** est mis en place sur le portail du Ministère. Faire ce test avant la période de vote (13 octobre....) pour anticiper tout problème éventuel.
- Si vous n'avez pas la configuration requise, si votre machine ne supporte pas les mises à jour demandées ou si vous pensez ne pas avoir les aptitudes informatiques voulues.... **vous ne pouvez pas voter, en tout cas à partir de votre ordinateur !! voir ci-dessous Kiosque**

INDISPENSABLE : les kiosques de vote

- Il s'agit dans chaque établissement **d'ordinateurs configurés pour le vote** : un poste en-dessous de trente électeurs, deux **au moins**, au-dessus.
- Ces kiosques seront accessibles le **vendredi 14 octobre, le mardi 18 octobre et le jeudi 20 octobre**, ils seront ouverts à tout collègue désireux de voter, qu'il soit ou non en exercice dans l'établissement.
- Ces kiosques doivent être **ouverts** pendant les journées désignées **sur toute la plage d'ouverture de l'établissement**. L'existence de ces kiosques est essentielle pour permettre aux collègues d'exercer leur droit de vote sans complication informatique particulière.

Plus d'infos www.versailles.snes.edu

Rubrique Élections professionnelles